

PRIX DE L'ABONNEMENT
Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHÔNE.

16 francs pour trois mois,
32 francs pour six mois,
64 francs pour l'année.

Hors du Département, 1 f. de plus par trimestre.

Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.

LE CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres
et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus
de signatures connues.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

LYON, LE 12 MARS 1847.

Notre Ecole vétérinaire est en pleine désorganisation, et la Gazette de Lyon nous apprend que sur deux cents élèves une quarantaine seulement y résident encore.

On voit que les élèves persistent dans leur abandon de l'Ecole. C'est là un fait grave, qui ne peut plus être considéré comme une simple équipée de jeunes gens irréguliers. Evidemment, si les élèves ne se croyaient pas fondés dans leur résistance, elle n'aurait pas pris un pareil caractère.

Jusqu'à présent l'autorité n'a donné sur cette affaire aucune explication sérieuse. L'opinion publique a cependant besoin, pour se prononcer, d'être éclairée. Il faut qu'on sache s'il n'y a pas eu dans l'administration de l'Ecole certaines mesures capables de froisser les élèves, s'ils se sont pris à quitter l'établissement sur des motifs frivoles. Cependant, la plupart sont arrivés à un âge où l'on commence à réfléchir, et où l'on comprend la portée des actes qu'on accomplit.

Si notre Ecole vétérinaire est en quelque sorte désorganisée, on pourrait, avec raison, redouter qu'il n'en fût ainsi prochainement de notre collège.

Voici ce que nous lisons encore dans la Gazette de Lyon :

L'émotion du collège royal de notre ville et l'évasion de quelques élèves à la promenade, dont nous avons parlé ces jours derniers, ont eu pour conséquence le renvoi de trente-cinq élèves à leurs familles. L'Université a cru devoir agir avec fermeté. Sur ce nombre, plus de la moitié est exclue de tout collège universitaire.

L'Université, nous dit la Gazette, a cru devoir agir avec fermeté. Mais cette fermeté ne touche-t-elle pas à l'arbitraire ? C'est là ce que nous demandons. Non seulement on vient de renvoyer du collège trente-cinq élèves à leurs familles, mais, sur ce nombre, plus de moitié est exclue de tout collège universitaire. Ces jeunes gens dont vous brisez l'avenir sont donc bien coupables ? Pour prendre des mesures aussi sévères à leur égard, il a fallu sans doute des causes graves, car celles qu'on nous a fait connaître sont vraiment puériles. Encore une fois, nous ne comprenons rien à ce qui se passe en ce moment dans nos établissements publics, et il y a là-dessous quelque intrigue dont nous n'avons pas la clef. Nous ne voyons aucun rapport sérieux entre les mesures disciplinaires qu'on prend et les actes qui les ont provoqués ; nous pensons que les parents des élèves exclus ne garderont pas toujours le silence auquel ils se sont astreints jusqu'à présent, et qu'ils voudront enfin préserver l'avenir de leurs enfants si brutalement compromis. Nous désirons qu'on défende l'Université elle-même contre ses propres faiblesses, contre ses craintes incessantes, et qu'on la rende un peu plus confiante en elle-même ; elle veut se sauvegarder en se mutilant, et nous pensons, nous, qu'elle se suicide.

La distribution des bons de pain pour le quartier de Perrache s'est faite lundi dans la cour de la Gendarmerie ; mais un grand désordre a régné dans cette distribution. Les personnes

les mieux placées ou les plus hardies ont d'abord eu leurs bons, tandis qu'un grand nombre d'autres n'en ont pas obtenu. Le désordre a été tellement grand, que des cris effroyables se faisaient entendre, qu'une pauvre femme a eu la cuisse cassée, qu'une autre a été emportée évanouie. Nous le demandons, est-ce ainsi que la charité doit s'exercer ? Nest-ce pas assez que les pauvres gens qui ont besoin de bons soient exposés à perdre leur temps pour en obtenir, sans qu'ils aient encore à courir des risques pour leur sûreté personnelle ? Du reste, que signifie cette distribution sans justice ? Pourquoi donner des bons aux uns et en refuser aux autres ? Le conseil municipal de Lyon, en votant la mesure de la distribution des bons de pain, n'a pas voulu sans doute qu'il y eût des admis et des exclus. Est-ce que, par hasard, on craint de faire une dépense trop considérable ? Alors il ne fallait pas s'engager dans cette voie. Aujourd'hui on ne peut plus hésiter à persévérer, et si de nouveaux fonds sont nécessaires, qu'on les vote. Pour une pareille dépense il n'y aura pas d'opposition, dût-elle s'élever à deux cent mille francs. On ne doit pas compter quand il s'agit de faire face à des calamités publiques.

On nous écrit de Tarare ce qui suit :

« Depuis plusieurs années nos boulangers ne sont pas taxés pour la vente du pain ; ils l'ont toujours vendu quatre et cinq centimes plus cher qu'à Lyon, et de qualité inférieure. Cette année, où la misère est si grande, le pain a été augmenté de trois centimes par demi-kilogramme avant qu'il eût subi une augmentation à Lyon. Pourtant la plupart de nos ouvriers tisserands sont sans ouvrage, et ceux qui travaillent gagnent fort peu.

» Non seulement le pain est cher, mais on se plaint avec raison de la qualité et quelquefois même du poids. Dans ce moment, les cabaretiers, les épiciers et autres marchands, prenant exemple sur ce qui se passe pour le blé, augmentent aussi leurs marchandises ; c'est une hausse générale et sans limites.

Les faits dont on se plaint à Tarare semblent se généraliser ; ce n'est pas seulement dans cette ville qu'une hausse inusitée se fait remarquer sur toutes les marchandises, elle existe également à Lyon. Il y a augmentation sur les huiles, sur les bougies ; le prix de la viande est exagéré. On remarque aussi que la qualité du pain est inférieure à ce qu'elle était dans ces derniers temps. Nous avons reçu à cet égard des plaintes que nous avons vérifiées. Ainsi donc, il y a de toutes parts une tendance à la hausse ; on dirait que chacun veut, dans cette crise des blés, en profiter pour faire des affaires. Espérons que cet état de choses ne durera pas.

Bureaux de la Chambre.

Deux projets de loi ont été présentés, dans ces derniers temps, par le ministre de la guerre, relativement aux affaires de l'Algérie ; le premier de ces projets porte demande d'un crédit extraordinaire de trois millions, au titre des exercices de 1847, 1848 et 1849, pour l'établissement de camps agricoles en Afrique ; le second porte demande de crédits

extraordinaires sur l'exercice 1847 de 25,299,636 f. pour les services militaires et civils.

Les commissaires qui ont été nommés aujourd'hui dans les bureaux sont notoirement hostiles aux projets de loi ; quelques uns d'entre eux sont même les adversaires déclarés de l'occupation française en Algérie.

1^{er} BUREAU. — M. le général Paixhans émet des considérations générales sur la colonisation et paraît approuver les projets.

M. Dufaure trouve que la colonisation militaire qu'on propose a de grands inconvénients ; il en cite un exemple. M. le maréchal Bugeaud envoya d'Afrique à Toulon, pour y contracter mariage, 500 hommes, qui devaient y rencontrer 500 femmes qu'on avait fait venir de différentes parties de la France. Après d'assez scandaleux débats sur le choix des femmes, 499 couples finirent par se réunir. Il y eut cependant une femme qui ne rencontra pas de mari, et le maréchal Bugeaud se crut obligé de lui compter 600 f. pour l'indemniser de son voyage. Quant aux 499 couples, ils entrèrent en Afrique, et, au bout d'une année, les femmes s'étaient toutes séparées de leurs maris. Les deux ministres qui font partie de ce bureau ont gardé le silence devant ce fait significatif.

M. de Morny pense que l'occupation restreinte le long des côtes est la seule possible.

MM. Dufaure et de Morny ont été nommés commissaires.

2^e BUREAU. — M. le comte d'Orléans est jusqu'à un certain point partisan de la colonisation ; néanmoins il croit qu'il y a quelques amendements à introduire dans les projets de loi.

M. Allard regarde la colonisation comme la garantie de la durée de notre établissement en Afrique ; mais il pense que les camps qu'on se propose d'établir seraient mal placés. L'expérience qu'on veut faire coûtera à l'Etat 7 à 800 millions ; elle ne doit pas réussir loin du littoral, loin du centre des populations, et sans voie de communication qui lie les camps entre eux ; enfin, elle détruit l'égalité de la loi du recrutement. En somme, M. Allard est opposé aux projets.

M. Magne croit les projets susceptibles d'amélioration.

MM. Allard et d'Orléans ont été nommés commissaires.

3^e BUREAU. — M. de Tracy a vivement combattu tout système de colonisation civile ou militaire en Algérie ; il croit que l'occupation de quelques points sur la côte d'Afrique est la seule situation que l'on puisse accepter.

M. Genty de Bussy pense que, pour que l'Algérie obtienne une bonne colonisation, il faut qu'elle possède une bonne et forte organisation administrative, l'assimilation de la colonie à la mère-patrie, la liberté comme chez nous, la franchise des nouveaux ports. Les projets de loi présentés sont insuffisants.

M. F. de Corcelles est opposé aux projets.

M. Garnier-Pagès attribue les maux de la colonisation civile à la mauvaise administration de l'Algérie.

M. Vuitry critique vivement les demandes de crédits supplémentaires toujours renaissantes ; il trouve que le fardeau de notre établissement en Afrique devient écrasant.

MM. de Tracy et de Corcelles ont été nommés.

4^e BUREAU. — M. Jules de Lasteyrie comprend que tout le monde se préoccupe d'apporter un changement à un état de choses qui nécessite une armée de cent mille hommes pour garder une population de cent vingt mille Européens, et qui force le gouvernement à recourir au dehors pour nourrir tout ce monde. M. de Lasteyrie, tout en rendant justice aux intentions du gouverneur-général, regrette sa persévérance à suivre sa mauvaise idée.

M. Pascalis pense qu'il faut laisser la Kabylie en repos ; il est d'ailleurs favorable aux projets ; il pense qu'il faut donner une pleine sécurité aux colons.

M. de Lagrange est disposé à voter pour la colonisation, mais il s'oppose à l'adoption du système du maréchal Bugeaud.

MM. de Lasteyrie et le général Schneider ont été nommés commissaires.

5^e BUREAU. — M. Plichon désire qu'on favorise la colonisation civile, mais il n'a pas foi dans la colonisation militaire et repousse le projet des camps agricoles.

FEUILLETON DU CENSEUR. — 15 MARS 1847.

SERMENT DE FEMME.

— Pauvre amie ! que je te plains ! s'écria M^{me} de Cerisy. Oh ! les hommes ! les hommes !...

— Et maintenant, reprit M^{me} d'Arcourt, tu comprends pourquoi je hais le mariage, pourquoi j'ai fui Paris, pourquoi je vis dans une solitude complète... Epouser à dix-sept ans un homme qui en avait trente, et le trouver tout à la fois jaloux et infidèle ! Et souffrir ainsi pendant quatre ans !...

— C'est affreux !... Ainsi, quand on te faisait la cour...

— Il me forçait à quitter le bal, et j'avais à subir une scène d'Othello.

— Ah ! comme je l'aurais traité !

— Moi, je pleurais...

— Et lui... il avait des maîtresses ?

— Deux ou trois... des danseuses.

— Comme je me serais vengée !

— Moi, je pleurais encore.

— Faible que tu es !

— Que veux-tu ?... pouvais-je lutter ? pouvais-je le rendre fidèle ? J'en ai demandé le secret à mon amour, j'ai échoué. Me jouer de sa jalousie ?... Il m'aurait tuée, je crois. Me venger ?... Tiens, amie, j'ai toujours pensé que c'était un mauvais moyen, même en écartant la question de morale et de vertu. L'étrange essai ! pour se consoler d'un mauvais mari, prendre un amant ! Vous n'en aviez qu'un pour vous tourmenter, vous en avez deux ! C'est l'homme qui, pouvant mourir par l'opium, s'avisait de prendre de la ciguë.

— Tu as raison, toujours raison ; et, après tout, je n'ai point agi comme je parle, car, tu le sais, j'ai souffert aussi pendant trois ans d'une union mal assortie. M. de Cerisy était sombre, morose, ennemi des plaisirs dont je radolais. Quand je riais, il était malheureux ; son seul aspect me glaçait... Et puis, il avait quarante-cinq ans. Je suis veuve, et j'ai juré de conserver ma liberté. Mieux encore : quand je songe à mes trois années d'ennui et d'esclavage, quand je pense surtout aux torts de ton époux, à toi, si belle, si jeune, si digne d'être aimée, et qui as été indignement trahie et méconnaître, je sens contre les hommes une haine... dont ils éprouveront la constance. Oui, désormais, je ne veux plus avoir d'autre but : me venger, te venger... venger toutes les femmes. Je vais me faire coquette, impitoyable. Je veux que tous m'aiment, je n'épargnerai rien pour cela. Les hommes sont maintenant des victimes vouées à ma colère. Je les amènerai là, à mes genoux, amoureux, suppliants, malheureux. Je jouirai de leurs souffrances, de mon triomphe, en leur jetant fièrement ces mots : Je ne vous aime pas... je ne vous ai jamais aimé !

— Prends garde, ma chère Camille, ce jeu là est dangereux ; il vaudrait mieux comme moi...

— Souffrir et me résigner ? m'ennuyer seule à vingt-deux ans dans un vieux château ? Non pas, vraiment ; et si parfois mon cœur se révolte contre ma raison, je lui imposerai silence, et je me consolerais en pensant que ces méchants hommes souffrent plus que moi... Ah ! mon Dieu !... vois donc, Clarisse, une chaise de poste qui entre dans la grande allée de ton château... Je la reconnais, c'est celle de mon frère... Ce pauvre Eugène ! Oh ! celui-là !... si tous lui ressemblaient !...

— Il descend de voiture... il n'est pas seul.

— En effet... un jeune homme l'accompagne... Quel bonheur ! voici une victime qui nous arrive !

— Comment se fait-il ?...

— Tu m'as permis d'engager mon frère à venir égayer un peu notre solitude, et je me rappelle qu'il m'a beaucoup parlé d'un sien ami, son inséparable, Antonin de Beaumont... ce doit être lui.

— Allons, dit Clarisse en souriant, l'amitié de ton frère le sauvera.

— Pas le moins du monde. C'est bien assez qu'Eugène soit forcément excepté. M. Antonin paiera pour deux.

— S'il se laisse prendre.

Un sourire plein de coquetterie et de finesse glissa sur les lèvres de la jolie Camille. Elle secoua sa tête charmante en femme bien sûre de son pouvoir, et ajouta :

— Mon Dieu, ce ne sera que trop facile, à moins qu'il n'y ait une passion dans ce cœur-là... et encore...

Camille avait raison, il n'était guère possible de résister à la séduction de sa beauté. Grande et admirablement faite, chacun de ses mouvements avait une grâce dont on sentait le charme sans pouvoir le définir. Rien de plus parfaitement joli que ses traits : une bouche petite et fraîche ornée de dents ravissantes, un nez fin et droit, de grands yeux noirs fendus en amande, dont l'expression à la fois spirituelle et tendre portait le trouble dans tous les sens. Des sourcils minces et bien arqués couronnaient ces beaux yeux. Un front uni et blanc, une magnifique chevelure noire encadrant de mille boucles soyeuses et brillantes ce délicieux visage, complétaient l'ensemble de la plus séduisante création que jamais poète ou peintre ait rêvée.

Clarisse d'Arcourt, amie d'enfance de Camille, avait un autre genre de beauté. Elle était plus petite, c'était une gracieuse miniature ; ses cheveux étaient blonds, ses yeux bleus, pleins de douceur, d'amour et de timidité. Moins brillante que sa compagne, elle séduisait par sa grâce rêveuse ; elle faisait penser aux anges. Ces deux femmes, l'une près de l'autre, s'embellissaient du contraste. On n'aurait pas voulu voir à l'une d'elles quelque charme de l'autre ; on ne voulait que les admirer ensemble.

Le cœur était le même, aimant et dévoué ; seulement Camille mettait plus de vivacité dans ses affections, plus de passion dans les sentiments qu'elle manifestait ; Clarisse restait douce et tranquille. Camille cherchait le bonheur avec l'ardente impatience d'un cœur jeune et riche de désirs ; Clarisse attendait les heureux jours, prête à en jouir silencieusement et avec calme. Aussi, pardonnait-elle à son mari mort le mal qu'il lui avait fait, tandis que Camille cherchait à se venger sur tous les hommes du tort

de quelques uns. De ces nuances même l'amitié des deux jeunes femmes avait tiré son plus grand charme. Clarisse s'était toujours sentie heureuse de se laisser aimer ; Camille avait mis son bonheur et son orgueil à protéger sa timide amie. Enfants, elles ne s'étaient point quittées ; mariées, l'une en province, l'autre à Paris, une correspondance active avait comblé le vide de l'absence ; veuves toutes les deux en même temps, elles s'étaient réunies en se promettant de ne jamais se quitter. Voilà comment nous trouvons Camille de Cerisy chez Clarisse d'Arcourt, y recevant son frère qu'elle n'avait pas vu depuis quatre ans.

Les deux jeunes gens que Camille et Clarisse avaient vu descendre de voiture parurent à la porte du salon. Tous deux étaient jeunes, beaux et élégants ; les plus brillants succès les avaient accueillis dans le monde, et, modestes dans leurs triomphes, ils n'avaient point, comme beaucoup de nos lions, gâté leur bon naturel par la fatuité et l'afféterie. Leur costume de voyage était de bon goût, recherché sans être excentrique. Ils se présentèrent avec grâce, sans trop d'aplomb et sans trop de timidité. Antonin salua les deux dames avec une respectueuse courtoisie ; Eugène embrassa sa sœur avec tendresse, et baisa la main de Clarisse avec un peu d'émotion.

— Me pardonnez-vous, Madame, dit-il en arrêtant ses yeux sur la charmante Clarisse, d'avoir si promptement profité d'une invitation que je ne dois sans doute qu'à votre amitié pour ma sœur ?

— Monsieur de Prailli, répondit Clarisse avec un doux sourire, nous sommes de vieux amis ; vous avez été celui de mon mari. Vous aviez, vous le voyez, des titres à mon souvenir, alors même que vous n'auriez pas été le frère de ma chère Camille.

— C'est parce que je connais votre bonté, Madame, que j'ai encore osé amener avec moi un ami, un frère presque, Antonin de Beaumont, que j'ai l'honneur de vous présenter, et pour qui je réclame un peu de l'indulgence que vous avez pour moi.

— Soyez le bienvenu, Monsieur. Notre retraite vous offrira peu de distractions ; mais, à votre tour, vous serez indulgent, et vous pardonnerez à deux pauvres recluses l'absence des plaisirs qu'elles ne peuvent vous offrir.

Les présentations faites, les deux voyageurs furent conduits à leur appartement pour se remettre d'une nuit de voyage, tandis que les dames, surprises en négligé du matin, passaient à leur toilette.

Lorsque la cloche du dîner réunissait nos quatre héros, tous étaient sous les armes. Clarisse et Camille s'étaient parées avec un goût parfait et tant soit peu de recherche. Eugène et Antonin ne le cédaient point en élégance aux deux jolies veuves.

Au commencement du repas, Eugène, heureux de revoir sa sœur, s'abandonna à toute la gaieté de son caractère. Les autres personnages gardaient une certaine réserve. Clarisse, d'ailleurs, écoutait avec intérêt le récit des voyages du frère de son amie. Antonin regardait beaucoup la belle M^{me} de Cerisy, et Camille, de son côté, observait furtivement la victime qu'elle avait choisie. Puis, peu à peu la glace se fondit, la conversation s'anima, chacun songea à faire briller ce que le ciel lui avait donné de grâce et d'esprit. L'intimité s'établit. Il y eut de l'abandon, de la gaieté jusqu'à la fin de la soirée, où les physionomies subirent encore une légère

M. le général Oudinot pense que la continuation de notre domination en Afrique importe à notre honneur ; néanmoins, il ne peut pas approuver le projet relatif aux camps agricoles. Il comprend que d'anciens soldats libérés reçoivent, à titre de rémunération, des terres en Algérie ; mais il ne peut vouloir qu'on cède des domaines à des soldats en activité qu'on enverrait en France pour s'y marier : ce serait détruire l'homogénéité de l'armée.

M. Lanier pense que les différents services de l'Algérie doivent être l'objet de sévères investigations.

M. Plichon et M. le général Oudinot, ont été nommés commissaires.

6^e BUREAU. — M. de Tocqueville repousse le système de colonisation proposé. M. Desjoubert combat la création des camps agricoles, qui entraînerait le pays dans une dépense incalculable.

Il attaque le projet, qui viendrait encore aggraver la charge si lourde du recrutement. Il critique également les trois plans de colonisation présentés par M. le maréchal Bugeaud et MM. les généraux de Lamoricière et Bédau.

Les commissaires sont MM. Desjoubert et de Tocqueville.

7^e BUREAU. — M. de La Guiche croit que, par la colonisation, l'Algérie finirait par n'être plus pour la France un aussi lourd fardeau ; mais il veut qu'on laisse faire, et que l'Etat n'intervienne que pour donner la terre aux colons et pour faire les travaux d'art.

Il pense que vouloir faire des colonies militaires la base de la population, c'est là un projet impraticable.

M. Puillon-Boblaye se prononce également pour la colonisation militaire.

MM. de La Guiche et Boblaye ont été nommés commissaires.

8^e BUREAU. — M. Béchameil approuve les projets ; il voudrait que les trois systèmes de colonisation fussent essayés ; il pense qu'on doit songer à l'armement sérieux du littoral.

M. de Chasseloup-Laubat approuve le projet, tout en semblant adhérer de préférence au système du général Lamoricière.

MM. Béchameil et de Chasseloup-Laubat ont été élus.

9^e BUREAU. — M. Abraham Dubois, sans approuver complètement les projets, voudrait néanmoins qu'on donnât la préférence sur tous les colons aux anciens militaires libérés du service. Il demande aussi l'amélioration du port d'Alger au moment où l'Angleterre fait d'énormes dépenses pour ses établissements maritimes.

MM. Gustave de Beaumont, de Barthois et Duprat considèrent le projet de colonisation militaire comme ruineux et impossible à exécuter.

MM. Gustave de Beaumont et Abraham Dubois ont été choisis pour commissaires à une grande majorité.

En définitive, des dix-huit commissaires nommés, quatorze d'entre eux, MM. Dufaure, de Morny, Allard, de Tracy, de Corcelles, Jules de Lasteyrie, Plichon, le général Oudinot, Desjoubert, de Tocqueville, de La Guiche, Boblaye, Gustave de Beaumont et Abraham Dubois sont ouvertement hostiles au projet de colonisation militaire ; MM. d'Oraison, Béchameil et Chasseloup-Laubat sont favorables au projet du gouvernement ; enfin l'opinion de M. le général Schneider ne nous est pas connue.

On lit dans le Courrier de la Drôme :

RÉÉLECTION DE M. LÉO DE SIEYES.

Le résultat si singulier de la veille, qui avait partagé les voix à nombre égal entre les deux candidats, avait préparé pour le lendemain toutes les ardeurs de cette lutte dont Valence a eu le spectacle sous les yeux pendant toute la journée d'avant-hier mardi.

Dès le matin, les abords des deux sections électorales, les places et rues adjacentes, étaient encombrés d'une foule considérable que les électeurs avaient à traverser pour arriver à la salle du vote.

Un bon nombre d'électeurs qui étaient partis la veille étaient ramenés de toutes les directions. Chaque candidat avait usé de toutes ses forces au moment décisif.

Le dépouillement a commencé à trois heures, et à quatre le résultat suivant a été proclamé :

Nombre des votants.	547
M. Léo de Sieyes.	287
M. Eugène de Moncault.	259
Bulletin blanc.	1

M. Léo de Sieyes l'emportait de 28 voix de majorité sur son concurrent, M. Eugène de Moncault. Ce triomphe a été exalté par des acclamations, par des chants partis de cette foule qui stationnait sur la place du Palais-de-Justice, et dont la rue Neuve a vu défiler le cortège.

La majorité a renvoyé à la chambre M. Léo de Sieyes. Il faut croire, par respect pour sa décision, qu'elle a pensé qu'il était le plus digne et le plus capable de représenter nos intérêts et nos opinions.

A une heure, le courrier de Paris n'était pas encore arrivé ; il nous est donc impossible de donner les nouvelles de la capitale.

Chronique.

On nous signale un acte d'humanité que nous nous efforçons de publier pour qu'il porte des fruits et trouve de nombreux imitateurs.

variation. Clarisse redevenait silencieuse, Eugène tomba dans une sorte de rêverie. Antonin s'effaçait pour laisser Camille dominer le petit cercle, et pour la contempler tandis qu'elle se livrait, riieuse et brillante, à son inspiration.

Hélas ! la coquette veuve ne l'avait que trop bien prévu, vingt-quatre heures ne s'étaient point écoulées qu'Antonin était amoureux d'elle et entièrement à sa merci. Camille ne put ignorer un seul instant son triomphe, car Antonin n'essayait point de cacher sa défaite. Tout entier au charme qu'il trouvait dans cet amour nouveau pour lui, il s'y livrait avec une noble confiance. Il avait vingt-six ans. Riche, jeune et beau, tout avait été pour lui illusion et bonheur. Tous les amours lui avaient été faciles, si faciles qu'il n'en avait jamais éprouvé de vrais et de profonds. Il avait aimé comme on aime vingt fois dans la vie, sans trouble, sans souffrance, sans passion ; il avait aimé par vanité, par ton. Le tiers état féminin lui avait coûté un peu d'or, les amours blasonnés de l'élégance et de la discrétion ; mais, au milieu de tous ses succès, son cœur était resté calme. Il avait joué de la vie sans en abuser, et n'avait pas plus donné qu'il n'avait reçu. Mais il vient un moment où, blasé sur ces bonheurs faciles, le cœur s'effraie du vide laissé par les plaisirs sans lendemain ; il éprouve une sorte de lassitude qu'on ne s'explique pas d'abord. Le dégoût et l'ennui s'emparant de vous, tout devient sombre et triste, et l'on s'arrête, étonné, après tant de soins, tant d'intrigues et tant d'efforts, d'avoir trouvé la satiété là où l'on cherchait le bonheur.

Voilà où en était Antonin en arrivant au château de Mme d'Arcoirt. Surpris d'abord de la resplendissante beauté de Camille, il passa rapidement de l'admiration à l'amour, en trouvant une âme ardente sous cette belle enveloppe. Camille, comme elle l'avait promis, avait mis tout en œuvre pour plaire. Elle s'était montrée tour à tour brillante et sensible, aimante et spirituelle, coquette et bonne, étourdie et sage ; heureux mélange qu'elle trouvait réellement en elle-même, contrastes charmants qui la faisaient adorer. Il fallait lui pardonner de déployer tant de séduction, car après tout elle n'empruntait aucun charme factice ; seulement elle se laissait aller à son inspiration et ne voyait aucun de ces trésors de l'âme et de l'esprit qu'elle avait en partage.

C'en était donc fait du pauvre Antonin. Le temps, en s'écoulant, ne fit qu'augmenter sa passion. De combien de soins et d'amours l'entourait-il pas la belle veuve ? Il ne la quitta plus un seul instant. Au salon, Camille ne pouvait lever les yeux sans rencontrer le regard passionné du jeune homme. A la promenade, elle le trouvait toujours à côté d'elle. Elle n'avait point de fantaisies, de caprices qui ne fussent satisfaites sur un geste, sur un regard. Pour amener un sourire aux lèvres de Camille, Antonin eût franchi des abîmes et joué vingt fois sa vie. C'était plus que de l'amour, c'était un dévouement à toute épreuve, c'était une entière abnégation. Camille souriait au beau jeune homme qui se mourait d'amour à ses pieds. Elle souriait, la traîtresse ! en songeant à l'étendue de son pouvoir, en songeant peut-être au jour où, brisant ce noble cœur, elle lui ferait subir le châtiment qu'elle avait promis à tous les hommes.

(La suite à un prochain numéro.)

Un des riches manufacturiers de Tarare, M. Etienne Matarin, a donné l'ordre à une maison de Marseille de lui acheter des blés pour une somme de 30,000 f., destinés à être vendus à la grenette de Tarare, à la classe nécessairement, au prix de revient ; en attendant leur arrivée, il envoie ses domestiques et ses chevaux à Lyon pour en amener 2,000 kil. chaque semaine, destinés au même but, et qui se vendront au prix d'achat à Lyon, les frais de transport restant à sa charge.

Un pareil trait est au-dessus de tout éloge.

— On nous écrit pour nous demander de nouveaux renseignements sur les faits qui se sont passés dimanche dernier, dans la maison n° 17 de la place Bellecour, entre la portière de cette maison et la jeune bonne qui en a été maltraitée. Ainsi que nous l'avons dit tout d'abord, cette affaire n'a pas eu la gravité qu'on lui a donnée : la blessure de la jeune bonne a été occasionnée par un coup de poing qui lui a été porté sur la figure ; elle n'a pas été transportée à l'hôpital, et c'est à tort qu'on a répandu le bruit de sa mort. Cette affaire, du reste, appartient maintenant à la justice, et nous en rendrons compte quand elle se jugera ; le public connaîtra alors les faits dans toute leur sincérité.

— Les voleurs ne se contentent plus de forcer les serrures, d'enfoncer les portes, de briser les meubles, il faut encore qu'ils percent les murs, qu'ils creusent des souterrains et qu'ils aient recours aux entreprises les plus longues, les plus audacieuses et les plus incroyables pour s'approprier le bien d'autrui. Il est rare qu'une tentative de vol ait été commise avec des circonstances plus curieuses que celle qui vient de nous être signalée.

On s'était aperçu depuis quelques jours que l'égout établi depuis peu de temps au coin de la rue Romarin et de la place des Terreaux était obstrué et ne donnait plus passage aux eaux ménagères qui descendent de la Glacière. Des recherches ont été dirigées ce matin dans le but d'en connaître la cause, et pour pratiquer dans le canal de dégoût les réparations nécessaires. Mais quelle n'a pas été la surprise des ouvriers employés à ce travail quand ils ont découvert que cet égout avait été transformé en un atelier complet, et que des voleurs avaient réussi déjà à pratiquer une ouverture dans la muraille latérale afin de s'introduire, au moyen d'un souterrain, chez le changeur dont le magasin fait le coin de la place des Terreaux ?

Ce qui a donné à cette découverte un caractère de nature à faire croire que tel était vraiment le projet de ces malfaiteurs, c'est qu'ils n'avaient seulement pas pris la peine de cacher leurs outils et la lampe à la lueur de laquelle ils se livraient à leurs travaux nocturnes ; c'est que la direction donnée à leurs fouilles souterraines indiquait tout naturellement le but qu'ils se proposaient d'atteindre.

Si quelqu'un doit se féliciter de cette découverte inopinée, c'est assurément le changeur, qui, quelques jours plus tard, aurait pu devenir la victime d'une razzia importante.

— Une jeune femme de Saint-Germain (Rhône) vient de mourir d'une façon déplorable. S'étant endormie dimanche près d'un poêle rougi par le feu, ses vêtements s'enflammèrent, et, au bout de peu d'instants, son corps fut couvert de brûlures profondes. Malgré les secours qui lui ont été prodigués, cette malheureuse a succombé dans la nuit, après avoir enduré les plus cruelles souffrances.

INCENDIE DU THEATRE DE CARLSRUHE.

On commence à voir dans toute son étendue le malheur qui a frappé notre ville lors de l'incendie du théâtre grand-ducal. Depuis trois jours on est occupé sans relâche à retirer les cadavres de dessous les décombres et à les transporter au cimetière, où les recevra une tombe commune. Presque tous ces cadavres sont mutilés et tout à fait méconnaissables. C'est un spectacle navrant de voir ainsi confondus les corps inanimés, brûlés, d'enfants et d'autres personnes de tout âge. Tous les renseignements cependant s'accordent à dire que ces infortunés, la plupart du moins, sont morts asphyxiés, et qu'ils n'ont pas enduré la mort lente et douloureuse qu'occasionne le feu.

Voici ce qu'on mande à la Gazette de Carlsruhe par rapport à cette dernière assertion :

« D'après de nombreuses informations, qui toutes sont d'accord sur ce sujet, on peut croire avec certitude que les infortunés morts dans l'incendie du théâtre n'ont pas péri par les flammes. Assoupis par le gaz, ils ont perdu connaissance et ont été asphyxiés avant que le feu ait pu les atteindre. J'ai moi-même appris ce qui suit de la part d'un de mes parents qui est parvenu à se sauver en sautant sur un toit voisin :

« Lorsqu'on sut que le feu avait pris au théâtre, tout le monde se précipita vers les portes ; mais les cris, qui d'abord s'élevaient élevés, cessèrent au bout de peu de temps ; l'influence du gaz était telle que l'on croyait avoir un voile devant les yeux.

« L'assoupissement chez un grand nombre de personnes a dû être extrêmement rapide, car, lorsque je cherchai à gagner une issue, elles se tenaient raidies le long du mur, en silence, et serrées les unes contre les autres. »

Un autre individu, qui était parvenu à s'échapper en se précipitant dans le parterre, a raconté à la rédaction de la Gazette qu'ayant jeté avant de sortir un coup d'œil sur les troisièmes galeries, il avait vu les spectateurs du premier rang assis à leurs places sans donner signe de vie ; ils avaient tous les yeux tournés vers la scène, et on n'avait pas remarqué le moindre mouvement de leur part. Toutes ces personnes se trouvaient déjà dans un état de complet assoupissement ; elles n'étaient pas mortes encore, mais elles avaient perdu connaissance au premier instant.

L'auteur des détails que nous avons rapportés plus haut a appris d'une autre source qu'une jeune personne cherchant à s'échapper avec son fiancé, ce dernier lui aurait dit : « Cherche à t'échapper seule, je ne me sens plus la force d'aller plus loin. » Et, disant ces mots, il serait tombé évanoui. Un ramoneur, qui était parvenu à faire descendre une personne des troisièmes galeries, observa que les spectateurs de ces galeries étaient assis ou debout, mais sans faire le moindre mouvement. Un étranger dit à son tour qu'ayant cherché sa femme dans l'intérieur du théâtre, il y avait remarqué un silence absolu.

La Gazette de Carlsruhe contient aussi les noms des personnes qui se sont particulièrement distinguées par leur intrépidité en portant des secours aux malheureux menacés de mort. Parmi ces noms, nous lisons ceux de plusieurs pères de famille, qui, oubliant les dangers auxquels ils s'exposaient, ont été assez heureux pour sauver la vie à plusieurs de leurs compatriotes. Un chanteur, le sieur Rieger, a sauvé six jeunes filles qui sans lui périssaient infailliblement. Nous pourrions citer encore d'autres exemples d'un pareil dévouement, malheureusement le succès n'a pas toujours couronné les efforts faits par ces intrépides et courageux citoyens ; ainsi le lieutenant en premier de Paternell et le capitaine de Degenfeld se sont vus forcés d'abandonner à son sort un malheureux qui était resté accroché aux barreaux d'une fenêtre du quatrième étage et que tous leurs efforts ne parvinrent pas à tirer de cette douloureuse position.

Les cadavres et les débris de cadavres qui ont été retirés de dessous les décombres du théâtre de Carlsruhe, et qui sont tous mutilés et calcinés,

au point qu'il est impossible de les reconnaître, seront enterrés solennellement dans une seule fosse qui a été creusée au cimetière général de Carlsruhe.

Les corporations des arts et métiers se proposent de suivre avec leurs bannières le convoi de ces restes mortels, dont l'inhumation sera faite en présence d'un prêtre catholique, d'un prêtre protestant et d'un prêtre rabbin.

La semaine prochaine, une messe en musique pour le repos des âmes des personnes qui ont péri dans l'incendie du théâtre sera célébrée à la cathédrale de Carlsruhe.

Nouvelles diverses.

Nous lisons dans le Précurseur d'Anvers du 8 mars :

« Hier, dans l'après-midi, un escadron du 1^{er} régiment de lanciers est arrivé en cette ville. Il a été aussitôt caserné dans la nouvelle caserne de la rue du Couvent. On attend un deuxième escadron pour cet après-midi.

« L'arrivée de ces troupes prouve que l'autorité veille attentivement au maintien du bon ordre dans notre ville.

« Un ou deux petits attroupements bien inoffensifs se sont formés ces deux derniers jours ; mais ils se sont dispersés d'eux-mêmes, sans pousser un cri, sans faire de menaces. »

— Le Messager de Gand confirme la nouvelle du pillage d'un bateau de grains sur la Lys, et nous apprend que c'était un bateau de froment chargé en transit pour la France ; 150 sacs environ ont été enlevés. Plusieurs arrestations ont été opérées.

— On lit dans le Journal de l'Indre :

Les condamnés de Bozançais ne sont pas sortis de l'abatement qui a succédé à l'exaltation dont ils ont été saisis en entendant prononcer leur arrêt. Plusieurs d'entre eux, et Michot notamment, refusent de prendre aucune nourriture.

Les personnes que leurs fonctions appellent à visiter la prison disent qu'il est impossible d'imaginer un plus déchirant spectacle.

Tel était l'égarement de ces malheureux que la plupart croyaient être condamnés tout au plus à quatre ou cinq mois de prison. Venin demandait « si on lui rendrait sa faux pour la fenaillon prochaine ! » Laumant faisait écrire à sa femme et à ses enfants « qu'il sortirait, pour sûr, avant la moisson ! »

On assure que diverses arrestations nouvelles, se rattachant aux événements de janvier, ont été faites à Bozançais.

DE L'ESCLAVAGE COLONIAL

ET DE SON ABOLITION IMMÉDIATE DANS LES COLONIES FRANÇAISES.

(1^{er} article.)

§ I. — CONSIDÉRATIONS PRÉLIMINAIRES.

Les philosophes anciens et, à des époques moins reculées, la plupart des juriconsultes ou des publicistes qui ont écrit sur ce triste et grave sujet de l'esclavage, ont facilement admis en principe cette domination sacrilège de l'homme sur son semblable. Ils n'ont différé souvent tout au plus que par les raisons particulières qui leur semblaient propres à justifier, soit même à légitimer un ordre de faits si révoltant pour la raison et l'humanité. Les uns, avec Aristote, pensèrent qu'il y avait deux sortes de nature humaine, celle des maîtres et celle des esclaves ; et si les autres, moins tranchants dans la forme, n'admettaient pas cette division immorale, ils n'étaient guères embarrassés que par la difficulté de donner une sanction à cette coutume barbare. Les théologiens enseignèrent que l'esclavage ne blessait point le droit naturel, qu'il était une conséquence nécessaire de l'état nomade des premières sociétés domestiques ; quelques uns ne répugnèrent pas à penser qu'il trouvait sa sanction dans la tache originelle dont le Christ était venu racheter les hommes ; ils proclamaient, comme Montlosier l'a fait depuis, « que l'esclavage doit être ; que c'est une des misères infligées à l'humanité à cause du péché du premier homme. »

Mais le plus généralement on fit dériver l'esclavage du droit de la guerre, qui, d'après les idées communes, jetait la vie du vaincu à la merci du vainqueur, en constituait sa propriété, sa chose. Ce prétendu droit de la guerre, par lequel on légitimait l'aliénation de la personnalité humaine, aurait dû s'évanouir devant les lumières de la loi morale, supérieure à toutes les lois factices dont l'autorité réside seule dans la force qui les impose ; il n'en fut point ainsi, et ce droit farouche eut de hardis défenseurs.

Le christianisme, qui avait promis de réaliser dans la cité future les principes de liberté, d'égalité, de fraternité, manqua dès son origine à une si haute mission. C'était beaucoup, sans doute, que des réformateurs, avec le seul appui de leur conviction, avec la seule force d'une idée, vinssent, vis-à-vis cette puissante organisation de la société romaine, jeter au milieu des peuples le principe régénérateur de l'égalité des hommes devant Dieu. Mais cette égalité posthume ne pouvait suffire à la multitude qui s'était éveillée à la parole de Jésus dont elle attendait l'accomplissement. Aussi, les fauteurs de l'esclavage n'invoquèrent-ils que trop souvent ces paroles de saint Paul, dont ils se firent à la fois un glaive et un bouclier : « Servez-vous, obéissez avec crainte et tremblement, dans la simplicité de votre cœur, à ceux qui sont vos maîtres selon la chair, » comme à Jésus-Christ... Servez-les avec affection comme servant le Seigneur lui-même et non pas seulement les hommes (1). »

Une observation à signaler en passant, c'est que de notre temps ce sont les nations protestantes qui ont fait triompher la cause de l'émancipation, tandis que les pays catholiques osaient maintenir et sanctionner l'esclavage.

L'histoire de l'église nous montrerait, du reste, que le rôle du catholicisme officiel ne fut pas toujours passif dans cette question, et qu'il alla souvent bien au-delà d'une tolérance coupable. La mémoire souillée des Boniface VIII, des Sixte IV et des Jules II en devra un compte sévère au jugement de la postérité. Toutefois, sans entrer dans des récriminations qui ne laisseraient pas intactes des manifestations récentes de la papauté contemporaine, il nous a suffi de montrer, à sa source, le point de départ de ces désolantes doctrines de sujétion morale et physique, qui ont eu si long-temps le privilège d'être exclusivement offertes aux générations crédules comme un idéal de véritable perfection chrétienne. Mais aujourd'hui que la raison humaine s'est émancipée, qu'elle a dépoüillé les langes qui l'enveloppaient dans les siècles de barbarie et revendiqué ses prérogatives trop long-temps abdiquées, l'autorité morale ne saurait plus, comme à ces époques néfastes, résider en dehors de la société.

L'autorité morale est la société elle-même, représentée par l'opinion publique, que la presse et la tribune ont mission d'éclairer et de diriger. Car la société nouvelle, fille de la révolution française dont elle a reçu le baptême de sang, s'est fondée sur les principes du droit et de la justice, que quelques déviations passagères ne peuvent compromettre sérieusement ; elle possède, par la haute influence acquise à ses idées, une force d'expansion, une puissance virtuelle, en rapport avec les destinées qu'elle a charge d'accomplir. C'est donc à la conscience publique, c'est à la nation elle-même qu'il faudra toujours en appeler dans les occasions où des droits sacrés seraient compromis, où de dangereuses atteintes menaceraient les principes sociaux. C'est à ce titre que

(4) Epître aux Ephésiens, VI, v. 5-7.

nous faisons ici un appel à nos concitoyens pour qu'unissant leur voix à la nôtre, nous fassions triompher enfin, par de communs efforts, la sainte cause de l'affranchissement.

II. — ÉTABLISSEMENT DE L'ESCLAVAGE COLONIAL. — ORIGINE DE LA TRAITE (2).

La découverte des Amériques fut l'occasion et le prétexte des excès les plus honteux qui eussent jamais souillé la terre. Sans parler de la guerre impie qui, en moins d'un siècle, dépéntra et asservit ces paisibles contrées, le seul établissement de l'esclavage y engendra des maux inouïs jusqu'alors. Le temps même, ce bûche à toutes les souffrances, à toutes les douleurs humaines, semblait, au lieu de les adoucir, ne devoir les perpétuer que pour les aggraver chaque jour encore. Tout ce que l'Europe renfermait d'esprits entreprenants et inquiets s'était précipité vers le Nouveau-Monde, sur la foi des merveilles que les navigateurs rapportaient de ces *terres fortunées*; mais la cupidité de ces hardis aventuriers compromit bien vite, par ses excès, la sécurité de l'avenir. En effet, les fureurs de la guerre et les atrocités barbares exercées contre les Indiens amenèrent une si effrayante dépopulation dans les colonies, qu'un quart de siècle ne s'était pas écoulé sans y faire impérieusement sentir le besoin d'un surcroît de bras. Il fallait un prompt remède à cette situation périlleuse; à la honte éternelle de l'humanité, on le chercha dans l'asservissement d'une classe entière d'hommes, et les gouvernements eux-mêmes ne tardèrent pas à favoriser la traite des nègres par des primes considérables.

Déjà depuis plus d'un demi-siècle (1441) les navigateurs portugais faisaient, pour l'Europe, ce honteux trafic; mais, employés jusque-là aux seuls services domestiques, les noirs n'étaient point encore l'objet d'un commerce assez étendu pour être protégé par des privilèges. Il le devint bientôt, et, dès l'année 1511, un édit de Ferdinand et Isabelle en autorisa le transport dans les colonies espagnoles. L'un des considérants de cet édit est assez curieux pour mériter d'être cité: « Attendu, dit-il, qu'un nègre fait plus de travail que quatre Indiens, ordonnons... » (3). A l'origine, ces nègres furent employés aux rudes travaux des mines, dans lesquelles tant d'Indiens avaient déjà succombé.

Cependant, les richesses que le sol américain recélait dans sa puissante fertilité avaient été découvertes. Ces richesses naturelles demandaient beaucoup de bras pour les féconder; elles fournirent ainsi un perpétuel aliment à l'industrie des négriers. « Mais quand on s'aperçut, dit Clarkson, que l'or et l'argent n'étaient point les

seules richesses que l'on pût tirer du Nouveau-Monde, on employa également les nègres à la culture des denrées coloniales (4). » Les Européens comprirent trop vite combien les côtes d'Afrique pouvaient leur fournir de dociles instruments de travail. Du rapt et de la violence qu'on organisa pour arracher au sol natal ces créatures humaines, à leur appropriation même, comme sa chose, il ne restait qu'un pas à franchir; il le fut (5). On ne regarda donc plus les noirs que comme une sorte de bétail humain, propre au labour comme le bœuf, condamné par la couleur de son épiderme à tous les travaux abrutissants, auquel devaient suffire le râtelier de l'étable pour y prendre sa nourriture et sa litière pour couche.

Chose étrange! dans ce pays des Francs, dont le nom, à lui seul, dénotait la libre origine, dans ce pays qui, dès les premières années du quatorzième siècle (1315-1318), avait vu deux de ses rois, Louis X et Philippe V, proclamer la vertu d'affranchissement attribuée depuis au sol national, l'esclavage devait repaître aussi barbare qu'aux plus sombres époques de son histoire (6). Bien plus, pour arracher à Louis XIII le fatal édit qui plongeait les noirs dans la servitude, on se fonda, par une indigne dérision, sur le prétexte de la grande facilité qu'on aurait à les convertir ensuite au christianisme. Aussi, un article de cet édit accordait-il expressément les mêmes droits qu'aux hommes libres à tous les *sauvages convertis à la foi chrétienne*. Il serait futile de dire que cette garantie, exigée sans doute par un roi faible comme pour sauvegarder sa conscience dans une mesure qui soulevait son équité naturelle, fut complètement illusoire et stérile, et que cette prétendue charité pour le salut des âmes des nègres se transforma bientôt en un asservissement définitif et absolu pour leurs corps, sans autre limite que celle des forces physiques départies à l'homme, dont le terme final est une tombe.

Depuis cette époque l'esclavage a moissonné dans les colonies européennes plusieurs millions de victimes. « Il est prouvé que les 14 ou 1500 mille noirs aujourd'hui épars dans les colonies sont les restes infortunés de huit à neuf millions qu'elles ont reçus... » Cette horrible destruction ne peut avoir sa source que dans le gouvernement des esclaves (7). « Tel se trouvait en 1788 l'état des noirs exportés par la traite dans les colonies, en ne tenant compte, comme il est fait ici, que de ceux qui y étaient réellement entrés vivants. Mais si l'on avait eu égard à l'effroyable mortalité qui règne à bord des bâtiments négriers, par suite des cruels traitements et des privations de toute nature infligés à ces cargaisons de chair humaine, on frémissait en voyant le chiffre monstrueux qu'atteignait le nombre des victimes devenues la proie de ce per-

- (2) Pour ne rien avancer sans preuves, nous nous sommes toujours appuyés sur les auteurs qui ont acquis une juste autorité dans la question de l'esclavage. Nous indiquerons les emprunts textuels que nous aurons à leur faire. Il suffira de grouper ici les noms de MM. Scholcher, de Broglie, J. Lechevalier, Malenfant, Clarkson, H. Carnot.
- (3) Cette ordonnance, qui consacrait par le prestige d'une autorisation royale la plus infâme des pirateries, stipulait en même temps des améliorations notables en faveur des Indiens. Elle nommait des commissaires pour les faire exécuter; mais, comme il arriva si souvent depuis, ces hommes préposés à la garde de la loi assurèrent, par leur connivence, l'impunité même à ses plus audacieuses violations.
- (4) *Essai sur l'Esclavage*.
- (5) Le code noir qui régularisa le régime colonial (1685) dit textuellement: « Déclarons les esclaves meubles. » Il ne changeait rien, d'ailleurs, sous ce rapport, à ce qui existait depuis Louis XIII.
- (6) L'ordonnance de Louis X, confirmée par Philippe V, portait ce considérant singulier, devenu célèbre: « Considérant que notre royaume est appelé *royaume des Francs*, et voulant qu'en effet la chose soit accordée au nom... »
- (7) *Encyclopédie Méthodique*, Economie polit. et diplomat., tome III, pages 414 et 415, article *Amérique*.

manent brigandage des nations de l'Europe. Un auteur dont l'autorité n'est pas suspecte, Frédéric Schall, l'évalue à 30 millions (8).

H. F.

(La suite à un prochain numéro.)

ESPAGNE.

Le bruit a couru à Madrid que le cabinet allait être changé, et que Narvaez serait le chef d'un nouveau ministère. La correspondance ministérielle dit qu'il n'en est nullement question en ce moment. D'accord; mais ce qu'on dit à Madrid, c'est que ce changement aurait lieu après le départ de Christine pour la France.

(8) *Abrégé des Traités de paix*, article *Congrès de Vienne*. Froissart, en 1788, portait ce nombre à plus de 60 millions dans son ouvrage intitulé: *La cause des nègres portée au tribunal de la justice, de l'humanité et de la politique*, 2 volumes; mais cette évaluation paraît un peu exagérée.

Bourse de Lyon d'aujourd'hui 12 mars.

CHEMINS DE FER.	COMPTANT.		LIQ. COURANTE.		LIQ. PROCHAINE.	
	1 ^{er} cours.	dernier cours.	1 ^{er} cours.	dernier cours.	1 ^{er} cours.	dernier cours.
Paris à Orléans.	»	»	1272 50	1272 50	1275	1275 75
prime d. 10.	»	»	»	»	1280	»
Paris à Rouen.	»	»	868 75	»	871 25	»
prime d. 10.	»	»	»	»	876 25	»
Avignon à Marseille.	»	»	822 50	»	822 50	822 50
prime d. 10.	»	»	»	»	828 75	850
Orléans à Vierzon.	»	»	»	»	»	»
prime d. 10.	»	»	»	»	»	»
Chemin du Nord.	»	»	»	»	626 25	627 50
prime d. 10.	»	»	»	»	631 25	»
Paris à Lyon.	»	»	486 25	»	486 25	»
prime d. 10.	»	»	»	»	»	»
Bordeaux à Orléans.	»	»	»	»	»	»
prime d. 10.	»	»	»	»	»	»
Nîmes à Montpellier.	»	»	»	»	»	»
prime d. 10.	»	»	»	»	»	»
Rouen au Havre.	»	»	»	»	»	»
prime d. 10.	»	»	»	»	»	»

Le Gérant responsable, B. MURAT.

AVIS. Un voyageur, qui arrive d'Allemagne et qui part agréablement pour l'Orient, désire vendre un JEUNE CHEVAL MECKLENBOURGEOIS ainsi qu'un cabriolet allemand des plus solides et très léger. Le cheval est âgé de six ans, bien dressé à deux mains, fort et très doux. — S'adresser au concierge de l'hôtel de l'Univers, rue de Bourbon, 4.

LA PÂTE DE GEORGÉ pour la guérison des MALADIES DE POITRINE est la plus agréable et la plus efficace. Elle se vend moitié moins que les autres pectorales de 1 f. 25 c. et 65 c. dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon, et principalement chez MM. LARDET, place de la Préfecture, 16, VERNET, place des Terreaux, 13, et à la pharmacie des Célestins; Saint-Etienne, GARNIER-MARTINET, 1, pharmacien, place de Foy; Chalon-sur-Saône, FOURCHER-MOSSEL, Grande-Rue; Mâcon, FAIVRE, confiseur, Grande-Rue, 36, et Genève (Suisse), ROUZIER. — M. GEORGÉ a obtenu deux médailles d'or et d'argent pour la supériorité de sa Pâte pectorale.

Etude de M^e Brun, avoué licencié à Lyon, rue du Bœuf, n. 31.

VENTE FORCÉE
ET PAR AUTORITÉ DE JUSTICE,
EN BLOC ET EN UN SEUL LOT,
En l'étude de M^e Hodieu, notaire à Lyon, rue St-Pierre, 23,
DU FONDS DE
L'HOTEL DES GÉNÉRALES
Situé à Lyon, rue des Générales, n° 1,
Qui était exploité par le sieur Roger fils, actuellement en état de faillite.

Adjudication au lundi 15 mars 1847, à onze heures du matin.

Cette vente est poursuivie à la requête de M. Mermet, baigneur, demeurant à Lyon, rue des Générales, n° 1, maison Falque, patentié n° 902, lequel a constitué pour son avoué M^e Pierre-Marie Brun, licencié en droit, exerçant près le tribunal civil de Lyon, où il demeure rue du Bœuf, 31;

Contre M. Bonnard, arbitre de commerce, demeurant à Lyon, rue Buisson, agissant en qualité de syndic définitif de la faillite du sieur François-Joseph Roger fils, qui était maître de l'hôtel, et demeurait à Lyon, rue Grenette, saisi, ayant pour avoué M^e Trouvé, qui exerce près ledit tribunal, et demeure à Lyon, place des Carmes, n° 6.

Elle a lieu en vertu:
1^o De procès-verbaux de saisie-gagerie, enregistrés, faits à la requête dudit M. Mermet, les 3 et 4 septembre 1846, par le ministère de Bret, huissier à Lyon;

2^o Et d'un jugement contradictoire rendu le 30 janvier 1847 par la 2^e chambre du tribunal civil de Lyon, entre M. Mermet, demandeur, et le sieur Bonnard, ès-dite qualité, défendeur; ledit jugement enregistré, expédié, notifié et signifié, lequel valide ladite saisie-gagerie, et ordonne la vente en bloc devant M^e Hodieu, notaire à Lyon.

DÉSIGNATION DU FONDS D'HOTEL A VENDRE.

Ce fonds d'hôtel à vendre porte l'inscription: *Hôtel des Générales*. Il est situé à Lyon, rue Grenette, n° 34 bis, et rue des Générales, n° 1, maison Falque, dans un des quartiers les plus fréquentés et les plus commerçants de la ville, au centre des affaires, à l'arrivée des bateaux à vapeur, de toutes les voitures desservant les départements de l'Ain et de l'Isère, et ceux du midi de la France. Il est pourvu d'une clientèle très nombreuse et bien choisie, qu'il s'est acquise en partie par son ancienneté. Il a été saisi au préjudice du sieur François-Joseph Roger fils, actuellement en état de faillite, demeurant à Lyon, dite rue des Générales, et il se compose: 1^o de tous les objets et meubles à l'usage de la profession de restaurateur et de maître d'hôtel, tels que banque avec dessus en pierre, buffet, plusieurs douzaines de casseroles grandes et petites, poissonnières, bassine, marmites, moules pour pâtisserie, le tout en cuivre; cafetières en fer blanc, bouillottes, plusieurs douzaines d'assiettes en porcelaine, plats de grands-déjeuners différentes, fourneau et batterie de cui-

sine, quarante couverts d'argent complets, pochon, cuillers à potage, vingt-cinq cuillers à café, aussi en argent; linge de table, draps de lit, et en grande quantité; pendules, tables, vases de fleurs avec leurs bouquets, commodes, secrétaires, environ trente lits garnis, tables de nuit, chaises, fauteuils, rideaux de lits, etc., etc.; 2^o et de l'achalandage.

L'adjudication du fonds d'hôtel dont la désignation précède aura lieu le 15 mars 1847, à onze heures du matin, en l'étude de M^e Hodieu, notaire à Lyon, sise en ladite ville, rue Saint-Pierre, n. 23, au 1^{er}, commis à cet effet par le jugement précité du 30 janvier, au pardessus la somme de six mille francs, montant de la mise à prix fixée par ce jugement; ci..... 6,000 fr.

Et en outre sous les clauses et conditions insérées dans un cahier rédigé à cet effet, sur la réquisition du poursuivant, par M^e Hodieu, notaire, qui en a la minute.

Pour extrait: Signé BRUN.

S'adresser, pour les renseignements, à M^e Hodieu, notaire, qui a la minute du cahier des charges; à M^e Brun, avoué, qui en a copie conforme; Et à M. Mermet, baigneur à Lyon, rue des Générales, n° 1, pour traiter de la location des appartements ou est situé le fonds d'hôtel à vendre. (4627)

Même étude.
VENTE MOBILIÈRE
APRÈS DÉCÈS.

Le public est prévenu que, le lundi quinze mars 1847, à dix heures précises du matin, en la commune de Vaise, l'un des faubourgs de Lyon, Grande-Rue, 37, au troisième étage, dans le domicile du sieur Simon Vernay, qui était rentier, et demeurait audit lieu, où il est décédé, il sera, par le ministère d'un officier public et en suite de l'accomplissement des formalités que prescrit la loi, procédé à la vente des meubles qui dépendent de la succession de ce dernier.

Les meubles à vendre consistent en placards, commode, table, glace avec cadre bois doré, mécanique ronde à dévider, balances cuivre avec leurs poids, couchette et lit garnis, quatre couverts en argent, montre à bête en or et en argent, batterie de cuisine, bouteilles verre noir, vin, nippes, vêtements, linge, hardes, etc., etc.

Cette vente a lieu en exécution d'un jugement contradictoire de la seconde chambre du tribunal civil de Lyon du douze août 1846, enregistré, expédié en forme de grosse, notifié et signifié. Elle a lieu à la requête de la dame veuve Vernay, née Gossot, agissant en sa qualité de tutrice légale de ses enfants mineurs, en présence du subrogé-tuteur de ces derniers et autres parties intéressées qui y ont été dûment appelées.

Il sera perçu cinq centimes en sus du prix de l'adjudication. (4628)

A VENDRE pour cause de départ. — **Plusieurs beaux objets mobiliers.** (247)
S'adresser grande rue Mercière, n° 24, au 3^e.

Etude de M^e Laforest, notaire à Lyon, rue des Marronniers, n° 1.

A VENDRE
AUX ENCHÈRES,
En l'étude et par le ministère de M^e Laforest, notaire à Lyon, rue des Marronniers, n° 1,
Le lundi 29 mars 1847,
à l'heure de midi,
UN TENEMENT D'IMMEUBLES
Situé à Lyon, rue de la Liberté, 22.

Ce tenement est composé d'un bâtiment sur le devant, d'un autre petit bâtiment à la suite, une cour entre deux, et d'un hangar, le tout de la contenance en superficie de 589 mètres 71 centimètres carrés.

S'adresser, pour les renseignements, audit M^e Laforest, chargé de traiter de gré à gré jusqu'au jour de l'adjudication. (6385)

Même étude.
VENTE AUX ENCHÈRES

D'UNE MAISON
Avec Cour et Jardins contigus,
Située à la Guillotière, Grande-Rue, 37.

Cette vente aura lieu le mardi 30 mars 1847, à l'heure de midi, en l'étude et par le ministère de M^e Laforest, notaire à Lyon, rue des Marronniers, 1, chargé de traiter de gré à gré jusqu'au jour de l'adjudication. (6386)

A LOUER de suite, grande rue de la Guillotière, 19, une belle écurie à deux rangs, pouvant contenir dix-huit chevaux, une vaste remise et trois grands fenils.

A cette location on pourrait, si on le désire, joindre un logement complet. (187)

AVIS. Le propriétaire du café du Siècle a l'honneur d'informer le public qu'il vient de faire choix de nouveaux artistes chanteurs distingués, qui seront accompagnés dans le chant par une pianiste de Paris, élève de Henri Herz et de Robberechts. (2152)

SIROP PHLEENTERIQUE
contre
LES IRRITATIONS ET LES PHLEGMASIES DES VOIES URINAIRES,
CONSEILLÉ ET PRÉPARÉ
Par M. BOUCHU,
Maître en pharmacie et Docteur-Médecin,
Rue Saint-Jean, 48.

Ce Sirop, d'un usage simple et facile, guérit les gastrites chroniques, les spasmes, les maux d'estomac, le toux sèche, les fausses pleurésies, les vomissements, les coliques, les diarrhées, les dérangements chez les femmes, les fatigues et les lassitudes des membres inférieurs. Il réveille l'appétit, relève les forces et donne en peu de temps une santé parfaite.
Chaque flacon. Accompagné du mode de s'en servir, se vend 3 f.; 6 flacons, 15 f. (Affranchir.) (420 0)

A VENDRE pour cause de départ. — Un bon Fonds de Greneterie et Epicerie, situé dans un bon quartier, faisant 35 fr. de recettes par jour, susceptible d'une plus grande extension. Location: 400 fr. — S'adresser à M. Barbolat, rue de l'Arbre-Sec, n° 15, chargé de traiter de la vente et de l'achat de plusieurs propriétés et fonds de commerce. (248)

GAZ DE MONTPELLIER.
MM. les Actionnaires sont invités à vouloir bien retirer le dividende du 2^e semestre 1846, fixé à 25 fr. par action, dans l'assemblée générale du 25 janvier dernier. (2153)
Le coupon leur sera délivré tous les jours de dix heures à une heure, rue Royale, n° 21.

AVIS. Au bureau du Feuilletoniste et de la Revue des Feuilletons, on demande des employés pour la vente de plusieurs ouvrages d'un placement facile. Appointements fixes. — S'adresser, tous les jours, à M. Bassin, rue des Augustins, n. 2, de neuf à dix heures du matin. (220)

BEAU PLACEMENT.
On offre une part dans les bénéfices d'une grande affaire et la caisse, avec bons appointements, à un bailleur de fonds qui disposerait de 150 à 180,000 fr.
S'adresser à M. Verset, rue du Bât-d'Argent, 12, chargé également de traiter plusieurs associations avantageuses. (252)

SIROP PECTORAL DE MACORS,
au Mou de Veau,
POUR RHUMES, GRIPPES, ENROUEMENTS ET IRRITATIONS DE POITRINE.

Ce Sirop, composé en 1784, est le type de tous les médicaments de ce genre préparés depuis cette époque; ses propriétés calmantes et expectorantes lui ont toujours sur eux conservé une supériorité incontestable et une préférence méritée.

A Lyon, chez l'inventeur Macors, pharmacie Macors et Guilleminet, rue Saint-Jean, 30; à Paris, pharmacie Foyard, rue Montholon, 18. On y trouve également le véritable Sirop Vermifuge pour les maladies des enfants.

Dépôts à Lyon:
M. Vernet, pharmacien, aux Terreaux.
M. Lardet, pharmacien, place de la Préfecture. (5419)

Clyso-Pompes en tous genres, Clysoirs, Instruments en gomme et en cuir bouilli.
Chez VERNET, pharmacien, place des Terreaux, 13.

NAVIGATION DE LA HAUTE ET BASSE LOIRE.

COMPAGNIE GÉNÉRALE

DES REMORQUEURS DE LA LOIRE.

NEVERS, ROANNE, SAINT-ÉTIENNE, LYON, TOURS, SAUMUR, ANGERS ET NANTES.

AVIS AU COMMERCE.

Orléans, le 25 février 1847.

L'administration du canal de Roanne à Digoin informant notre Compagnie de la reprise de la navigation vers le 15 du mois prochain, nous avons l'honneur d'informer le commerce que notre premier départ pour la haute Loire est, en conséquence, fixé au jeudi 18 mars, pour continuer, comme par le passé, le jeudi de chaque semaine. Les marchandises seront reçues la veille jusqu'à quatre heures du soir pour Nevers, Roanne, Saint-Etienne et Lyon.

Nos tarifs (haute et basse Loire) du 1^{er} octobre dernier sont révoqués dans toutes leurs parties; nos conditions de prix seront traitées, assurances comprises, jusqu'à concurrence de quinze cents francs le tonneau de mille kilogrammes, suivant les polices que nous avons souscrites, pour compte de qui il appartiendra, à la Compagnie d'assurances générales maritimes, rue Richelieu, 97, à Paris, sous le n° 6579, et à la réunion des assureurs orléanais, à Orléans, sous le n° 314.

On pourra prendre connaissance de ces polices aux adresses indiquées ci-dessous. En aucun cas nous n'entendons être responsables des sinistres, dont les chargeurs suivront eux-mêmes le remboursement, sans garantie de notre part, et, ainsi qu'il est dit, jusqu'à concurrence de quinze cents francs le tonneau de mille kilogrammes.

L'agence que nous avions à Rouen est supprimée. Notre unique correspondant sur cette place est M. P. DUCHEMIN jeune, commissionnaire, place Saint-Sever, 33, auquel vous voudrez bien faire remettre les marchandises destinées à prendre cette voie.

POLICE D'ASSURANCES DÉPOSÉES, N° 314, HAUTE LOIRE.

A Orléans, chez M. BARDON, courtier; — à Roanne, chez MM. S. MOREL ET C^e, quai du Bassin du Canal; — à Lyon, chez MM. GONON fils et FROGET, chaussée Perrache, 53, correspondants pour Lyon, Saint-Etienne et Givors.

N° 6579, BASSE LOIRE.

A Orléans, chez M. BARDON, courtier; — à Nantes, chez M. DUCHANTCILLY, directeur particulier de la Compagnie d'assurances générales maritimes.

(2147)

En vente à l'Imprimerie de MOUGIN-RUSAND, éditeur, passage des Halles-de-la-Grenette.

ANNUAIRE DÉPARTEMENTAL,

administratif, historique, industriel et statistique,

POUR 1847.

Suite à la collection séculaire des ALMANACHS DE LYON commencée en 1711.

Cet ouvrage, comme les années précédentes, renferme en dix chapitres les diverses organisations politique, religieuse, judiciaire, administrative, militaire, financière, commerciale; instruction publique, sciences et arts; établissements, sociétés et œuvres de bienfaisance; compagnies et entreprises industrielles; tarifs, voirie, voitures de place; tableau de la population, etc. Augmenté de plusieurs documents nouveaux et d'une Notice topographique sur la ville de Lyon. (7773)

L'URBAINE,

COMPAGNIE ANONYME D'ASSURANCES.

Autorisée, pour l'incendie, en date du 4 mars 1838, et pour les opérations sur la vie, en date des 10 février et 7 juin 1845.

CAPITAL DES OPÉRATIONS D'INCENDIE :
CINQ MILLIONS.

Assurances à primes fixes de toutes les propriétés mobilières et immobilières.
Assurances contre l'explosion du gaz.
Assurances des risques locatifs et recours des voisins.

CAPITAL DES OPÉRATIONS SUR LA VIE :
CINQ MILLIONS.

Assurances mutuelles en cas de survie et en cas de mort.
Assurances à primes fixes payables au décès et rentes viagères.
Contre-assurances des placements tontiniers.
Dots des enfants.

MM. HENRY et DESPREZ, directeurs divisionnaires à Lyon, place du Port-du-Temple, 42. (2142)

CLASSE DE 1846.

RECRUTEMENT DE L'ARMÉE.

ASSURANCES.

M. FILLION, propriétaire et agent d'affaires, a l'honneur d'informer MM. les pères de famille qu'il assure définitivement contre toutes les chances du sort les jeunes gens appelés à concourir au tirage de la classe de 1846.

Afin de donner une entière sécurité aux personnes qui voudront lui accorder leur confiance, M. FILLION prévient qu'il déposera en l'étude d'un notaire, jusqu'à parfaite libération de l'assuré, une somme équivalente à celle convenue pour le prix de l'assurance. (22)

S'adresser, pour traiter des conditions, dans son domicile, à Lyon, place des Célestins, 2, au 1^{er}.

Pharmacie à Lyon.—Rue Palais-Grillet, n° 23.

DÉPURATIF DU SANG.

sirop végétal de salsepareille et de séné,

POUR LA

GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales rentrées, rougeurs à la peau, ulcères, écoulements, fleurs ou pertes blanches les plus rebelles, affections rachitiques, rhumatismales, et de toute acréte ou vice du sang et des humeurs.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère. On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

Prix : 5 fr. le flacon.

(4495)

A LOUER à la Saint-Jean prochaine. — Vastes magasins au rez-de-chaussée et appartement de huit pièces au 1^{er}, situés quai Saint-Antoine, 29. S'y adresser. (246)

A VENDRE. Grand briska de voyage, à quatre places, avec avancée, sièges devant et derrière, coffres et accessoires. S'adresser chez M. Hébert, 11, quai d'Albret, aux Brotteaux. (245)

A REMETTRE tout de suite. — Brasserie en pleine exploitation dans une grande ville de l'intérieur. S'adresser, pour renseignements, à M. Felder, fumiste, grande rue de Vaise, n. 50. (218)

DEUX VASTES EMPLACEMENTS propres à bâtir, situés dans un endroit très avantageux de la grande rue de Vaise, et sur l'un desquels sont plusieurs constructions, à vendre. (226) S'adresser, pour les renseignements, à M. Neaud, charpentier, rue de la Conciergerie, n° 2, à Vaise.

A VENDRE de gré à gré. — Un fonds de teinturier bien achalandé, situé aux Brotteaux, rue d'Orléans, 2. S'adresser à M. Fleury Chevillard, arbitre de commerce à Lyon, rue Lafont, 2. (2148)

A VENDRE de gré à gré. — Un fonds de boulangerie situé à la Croix-Rousse, rue Pailleron, 10. S'adresser à M. Fleury Chevillard, arbitre de commerce à Lyon, rue Lafont, 2. (2149)

RENTES

VIAGÈRES.



DOTS

DES ENFANTS.

LE PHÉNIX, compagnie d'Assurances sur la vie,

AUTORISÉE PAR ORDONNANCE DU ROI, DU 9 JUIN 1844.

Capital de garantie : QUATRE MILLIONS, entièrement distinct de celui de 17 millions de la compagnie Française du Phénix contre l'incendie.

Rentes viagères. — La Compagnie les constitue à des taux très-avantageux. La seule pièce à produire est l'extraît d'acte de naissance.

Elle donne comme taux d'intérêt :

A 50 ans	7 fr. 46 c. 0/0	A 70 ans	12 fr. » c. 0/0
55	8 40	75	13 31
60	9 51	80	14 89
65	10 68		

Directeurs à Lyon : MM. Guynemer et Eng. Rourcier, quai de Retz, 37.

MALADIES SECRÈTES.

Guérison prompte et sans rechute des maladies de la peau et du sang, spécialement des écoulements, si anciens qu'ils soient, et réputés incurables. Traitement *gratuit*, si l'on n'est pas guéri en cinq ou dix jours sans aucun régime. Le remède est garanti végétal, (EXTRAIT DE SALSEPAREILLE et POUDRE DIURÉTIQUE). A la pharmacie BERTRAND, place Bellecour, 12, à Lyon. — Dépôts : à Paris, rue du Grand-Châtelier, 7; à Toulon, rue Bonnefoi, 2; à Taris, rue de l'Oratoire; à Grenoble, rue Vieux-Jésuites. — On fait des envois. (Affranchir.) (4246)

PAR BREVET D'INVENTION

(Sans garantie du gouvernement.)

ORDONNANCE DU ROI DU 10 NOVEMBRE 1844.

Nouvelle et seule méthode dont l'efficacité est constatée par l'expérience pour la prompte et radicale guérison de toutes les maladies secrètes, écoulements, fleurs blanches irritations de matrice, dartres, rhumatismes, etc. Chez M. CLARION, médecin, membre de plusieurs sociétés savantes, quai d'Orléans, n. 31, au 1^{er}, à Lyon. — Dépôts dans toutes les villes de France et de l'étranger. (4956)

DEPURATIF DU SANG.

SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE.

Ce Sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénériens, indispensable après l'usage du mercure dont il détruit totalement les traces, spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les acrétes et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgements des glandes, des articulations, rhumatisme, goutte, les fleurs blanches des femmes, et contre les écoulements récents et invétérés, et il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procureront une guérison radicale. — Prix : 8 fr. et 4 fr. la bouteille.

Le public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le prix vil pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce Sirop en font le plus bel éloge. On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

Chez COURTOIS, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, près la Banque, à Lyon.

A Grenoble, chez M. Déchenaux père, quincaillier, Grande-Rue. — A Mâcon, chez M. Charpentier père, libraire, rue des Selliers. — A Saint-Etienne, chez M. Monestier, épicière, rue Royale, 1. — A Villefranche, chez M. Rozet, confiseur. — A Genève, chez M. Buvelot, pharmacien, quai des Bergues. — A Rive-de-Gier, chez M. Marrel, quincaillier, grande rue Pallou. (4892)

COPAHINE-MÈGE

Ce médicament est le dernier adopté par l'Acad. de Med. sur le rapport de M. Cullerier, med. en chef de l'hôp. des Vénériens, ainsi les premiers med. de Paris n'emploient-ils plus que lui. Seul il guérit en 6 jours les écoulements sans nausées, coliques ni maux d'estomac. La boîte de 100 dragées ne coûte que 4 fr., c'est le traitement le moins cher. DÉPOT. JOZEAU, ph., r. Montmartre, 161, et dans les meilleures pharmacies. (4560)

A Lyon, chez MM. Vernet, place des Terreaux; André, place des Célestins; Lardet, place de la Préfecture; Laroque, rue Saint-Polycarpe, 10; Revol, Bouchard et Crolat, droguistes, quai d'Orléans, 51. — A SAINT-ÉTIENNE, chez MM. Faure, rue de la Comédie; Perrier, place de l'Hôtel-de-Ville; Galy, rue de Foy. — A GRENOBLE, chez M. Gabriel, rue Vaucanson. — A VALENCE, chez MM. Guibert, Daruty et Bonnet. — A TAIN, chez M. Barrièr; et dans toutes les bonnes pharmacies de France et de l'étranger.

AVIS. Le sieur JEAN KULENKAMP, marchand de chevaux, arrivera à l'hôtel de Provence le 17 mars avec un grand nombre de chevaux de luxe et autres. (236)

AVIS. Une maison de commerce demande des voyageurs pour la représentation. Appointements fixes et bonnes remises. On exige une bonne tenue. — S'adresser à M. Honoré, de neuf heures du matin à onze heures, rue Saint-Dominique, 14, chez le pelletier. (21)

A LOUER Dans la plus belle position du quai de la Saône, Appartement régulier, au 1^{er} étage, pouvant convenir à un Cercle ou un Restaurant de premier ordre. S'adresser à la Régie immobilière, rue du Bât d'Argent, 12. (249)

LYON.—IMPRIMERIE DE BOURS Y FILS.
Rue de la Poulallerie, 19.